

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2022, le jeudi 12 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 mai 2022 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-082*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Christian de BOISSIEU (à Daniel FABRE), Liliane FALCON (à Aurélie PETIT), Jean-Pierre BLANC (à Thierry DEROUBAIX), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Maud CASELLA (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusée et suppléée : Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN).

Etaient excusés : Jean-Marc RIGAUD, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Joël MATHY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Daniel GUEUR, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Serge GARDIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Lionel CHAPPELLAZ.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel FABRE comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2022-031** du 9 mars 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « restaurant Mamousse » à Loyettes
- Décision n° **D2022-032** du 9 mars 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « SARL ADELYS - Cent Dessus Dessous » à Meximieux
- Décision n° **D2022-033** du 9 mars 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « B.attitude coiffure » à Loyettes
- Décision n° **D2022-034** du 9 mars 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « restaurant Le Loup » à Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2022-049** du 25 avril 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « EIRL Christophe MARLIERE » à Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2022-050** du 25 avril 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Maty - Café de la Poste » à Lagnieu
- Décision n° **D2022-051** du 25 avril 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Melandy » à Rignieux-le-Franc

Concernant l'aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2022-035** du 9 mars 2022 relative à la validation d'une convention d'étude « PROJET INNOVATION » entre la CCPA, la société « Confluence » et l'ECAM

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2022-036** du 14 mars 2022
- Décision n° **D2022-043** du 11 avril 2022

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2022-037** du 16 mars 2022 relative au marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets - Approbation de la modification n°2 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°2 pour le traitement des encombrants
- Décision n° **D2022-038** du 17 mars 2022 relative au marché public de travaux de création d'une passerelle au-dessus du Longevent à Pérouges – Attribution
- Décision n° **D2022-039** du 24 mars 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°6 : Carrelage – Faience - Approbation de la modification n°1 : ajustement de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-040** du 25 mars 2022 relative au marché public de travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - Modification n°1 : approbation de travaux complémentaires
- Décision n° **D2022-041** du 5 avril 2022 relative au marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°8 : Serrurerie – métallerie - Approbation de la modification n°1 : prestations en moins-values
- Décision n° **D2022-042** du 8 avril 2022 relative au marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens - Approbation de la modification n°2 : Ajustement des prestations en plus et moins-values
- Décision n° **D2022-045** du 21 avril 2022 relative au marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna - Lot n°2 : Piste cyclable de la base de loisirs de Serrières-de-Briord à Briord - Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.

- Décision n° **D2022-046** du 21 avril 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°9 : Vitraux - Approbation de la modification n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-047** du 25 avril 2022 relative aux marchés publics de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu - 4 lots – Attribution
- Décision n° **D2022-048** du 25 avril 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°7 : Sols souples - Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en moins-values sur la tranche optionnelle n°1

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-044** du 20 avril 2022 relative à la convention d'assistance juridique pour le service ADS

Concernant l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2022-052** du 29 avril 2022 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le cadre du réaménagement de la place Sémard (364 000 €)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-069 : Soutien financier à l'Ukraine - Subvention au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire avait donné un avis favorable, lors de sa dernière réunion, pour un soutien aux actions humanitaires en direction du peuple ukrainien.

Il propose que ce soutien se concrétise par une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Il est géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et fait l'objet d'un rapport d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- PRECISE que cette subvention est affectée au soutien humanitaire au peuple ukrainien.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-070 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod (93 690 €)

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 187 381,86 euros HT.

La commune n'a aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 187 381,86 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 464 289 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 93 690,93 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 93 690 euros.

Le montant subventionné est donc de 187 380 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 93 690 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-071 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux aux abords de l'église - Création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis (40 188 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis) sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 223 266 euros HT.

La commune a obtenu 40 812 euros de l'Etat, 61 136 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 35 406 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 85 912 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 108 483 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la commune s'élève à 40 188 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 40 188 euros.

Le montant subventionné est donc de 80 376 euros.

M. Christian LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 188 euros à la Commune de Douvres pour des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-072 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie (36 927 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 105 503 euros HT.

La commune a obtenu 18 989 euros de l'Etat au titre de la DETR et 12 659 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 73 855 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 76 509 euros pour la Commune d'Innimond car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 36 927 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 36 927 euros.

Le montant subventionné est donc de 73 854 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 927 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-073 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant des travaux de voirie de la rue de la Raboudière (55 233 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie de la rue de la Raboudière sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 157 809,50 euros HT.

La commune a obtenu 47 343 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 110 466,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 58 373 euros pour la Commune de Loyettes car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 55 233 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 55 233 euros.

Le montant subventionné est donc de 110 466 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 55 233 euros à la Commune de Loyettes pour des travaux de voirie rue de la Raboudière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-074 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la réfection de la toiture de la vieille auberge (30 976 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture de la vieille auberge sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 61 952 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 61 952 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 113 169 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 30 976 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 976 euros.

Le montant subventionné est donc de 61 952 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 976 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la réfection de la toiture de la vieille auberge.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-075 : Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de transports à la demande, de mobilités actives et partagées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU les axes 3-2 et 4-4 du Projet de Territoire ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région a délégué certains pans de la compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

La convention de délégation prévoit également les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la communauté de communes liés à la délégation de ces deux blocs. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l'avenant pour 2022 indique que la participation financière régionale de 2022 s'élèvera à 71 000 € en fonctionnement. La répartition de la participation financière est la suivante :

- Bloc 2 Service à la demande de transport de personnes : participation au fonctionnement du nouveau service transport à la demande à la hauteur de 70 % de 50 000 € HT, soit 35 000 € maximum pour l'année 2022. Comme l'indique la convention de coopération signée entre la Région et la Communauté de communes, les dépenses éligibles sont les charges liées au fonctionnement du service de TAD moins les recettes perçues dans le cadre de ce service.
- Bloc 3-Mobilités actives : Participation au financement de stationnements vélo à hauteur de 80 % de 45 000 € HT, soit 36 000 € maximum pour l'année 2022. Il s'agit dans un premier temps des consignes individuelles prévues sur le parking de covoiturage d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Sorlin-en-Bugey, et d'autres dans un second temps.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-076 : Convention de versement des indemnités de covoiturage

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

VU la délibération n°2021-180 qui acte la poursuite du dispositif Covoit'ici ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2020, la CCPA met à disposition des habitants du territoire un service de lignes de covoiturage spontané Covoit'ici pour la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale s'est terminée fin 2021 et a été prolongée pour 18 mois.

Le dispositif prévoit le versement d'indemnités de covoiturage, au sens du décret d'application de la loi LOM : indemnisation des conducteurs proposant leurs sièges libres et participant à la robustesse du service et participation de la collectivité au partage de frais entre les passagers et les conducteurs afin de réduire le coût pour le passager.

En vertu des décrets d'application de la LOM, ces indemnités peuvent être traitées via une convention reliant l'opérateur du service, ECOV et la collectivité.

Les appels de fonds seront réalisés trimestriellement sur la base d'un justificatif des trajets réalisés. Les montants afférents sont définis, dans la configuration initiale dans le marché d'exploitation du service. Les modifications apportées sont soumises à la validation de la CCPA. Il n'y a pas de frais en lien avec ces transactions et l'ensemble des sommes versées par la CCPA à ECOV sont destinées aux usagers du service.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de versement des indemnités de covoiturage.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-077 : Acquisition foncière de terrains agricoles sur la commune d'Ambronay dans le cadre de la mise en place d'une réserve foncière organisée par la SAFER

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement et la gestion de l'ensemble des zones d'activités.

Il rappelle que la CCPA travaille depuis de nombreuses années à un possible aménagement du secteur Ouest d'Ambérieu-en-Bugey, au lieu-dit la Vie du Bois.

Dans ce cadre, la CCPA a répondu à un appel à candidature auprès de la SAFER pour se porter acquéreur de terrains situés sur la commune d'Ambronay, proche d'Ambérieu-en-Bugey, afin de permettre la compensation de M. Faure, agriculteur au lieu-dit la Vie du Bois.

M. Faure cultive aujourd'hui 13 ha environ sur Ambérieu. Une partie a déjà été indemnisée (environ 7 ha) par paiement en 2013.

Après examen des propositions, la CCPA a été retenue par la SAFER pour l'acquisition de trois parcelles, représentant un peu plus de 8 ha de terrains, à conditions de :

- Maintenir en activité agricole ces terrains
- Céder en exploitation ce foncier à M. Faure, en échange de la résiliation des baux agricoles en cours au lieudit la Vie du Bois, et sans contrepartie financière
- Tenir informée la SAFER de toutes modifications sur la nature ou sur la location des terrains durant les 15 prochaines années.

Le prix de vente est fixé à un total de 32 487 € HT, soit 38 984,40 TTC.

Les parcelles concernées sont :

Lieudit	Section	N°	Surface	Zonage	Bio
Les Fontaines	YB	0066	2 ha 67 a 00 ca	A	Non
Gand Pré	ZR	0035	2ha 70 a 80 ca	A	Non
Pré Lavernay	ZY	0002	3 ha 13 a 60 ca	A	Non

La surface totale acquise est de 8 ha 51 a 40 ca, soit environ 0,38 € HT /m².

En parallèle, sera signée une convention de résiliation de bail avec M. Faure pour les parcelles situées à Ambérieu, ainsi qu'un bail rural pour les parcelles acquises.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles YB66, ZR35 et ZY02 au prix de 32 487 € HT, soit 38 684,4 € TTC.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résiliation de bail pour les terrains ambarrois, et la signature de baux nouveaux pour les terrains situés sur la commune d'Ambronay.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-078 : Zone d'Activité Economique en Tapon - Acquisition foncière à la Commune de Torcieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017, complétée par la délibération n° 2017-231 du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues à des fins économiques.

La ZAE en Tapon est située sur la Commune de Torcieu et était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire. Afin d'avoir une liste de ZAE transférée complète, il est nécessaire de procéder à l'ajout de la ZAE en Tapon. L'annexe en PJ, présente alors la liste complète des ZAE à compter du 12 mai 2022.

La Commune est propriétaire des parcelles suivantes : AB 275 (3 058 m²), AB 277 (100 m²), AB 278 (60 m²), AB 279 (145 m²), AB 280 (1 070 m²), AB 281 (65 m²), AB 282 (2 862 m²), AB 283 (378 m²) et AB 427 (82 m²).

Ces parcelles d'une superficie totale de 7 820 m² sont disponibles à la vente.

Par application de la loi NOTRe et compte tenu de la pénurie de foncier économique sur le secteur, il semble opportun d'acquérir ces parcelles, en vue d'une future commercialisation.

Des discussions entre la Commune de Torcieu et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

- Les parcelles référencées AB 275, AB 277, AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 282, AB 283 et AB 427 représentant une superficie totale de 7 820 m² seront acquises par la CCPA à la Commune de Torcieu au prix de 10 € HT / m² par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix total de 78 200 €),
- Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Torcieu.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte administratif d'acquisition en annexe de la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune de Torcieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif d'acquisition et l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition des parcelles référencées AB 275, AB 277, AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 282, AB 283 et AB 427 représentant une superficie totale de 7 820 m², au prix de 10 € HT /m² soit un prix total de 78 200 €.
- APPROUVE la liste à jour des ZAE de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-079 : Adhésion de la CCPA à l'association « Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil Communautaire que la filière aéronautique en Auvergne-Rhône-Alpes représente plusieurs centaines d'entreprises et plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs. Face à son fort potentiel de croissance, les entreprises de la filière doivent faire face à des enjeux majeurs :

- stratégiques pour répondre à la demande face à une concurrence de plus en plus forte,
- technologiques et organisationnels pour accroître leur compétitivité,
- humains pour faire évoluer les compétences et fidéliser les salariés.

En réponse à ces défis, la Région et les acteurs régionaux ont souhaité s'unir au sein d'une association pour apporter une réponse adaptée aux besoins des industriels. Ainsi l'Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes a été créée en septembre 2021. Elle est présidée par Stéphanie PERNOD, première vice-présidente de la Région.

L'Académie s'est donnée pour mission de :

- développer les formations au service de la filière ;
- renforcer l'attractivité de la filière, informer et orienter les publics sur les parcours de formation et les métiers, leurs évolutions à venir au regard des évolutions technologiques ;
- développer des projets collaboratifs en mutualisant des investissements et en mettant en avant les expertises pédagogiques et industrielles des acteurs du territoire ;
- développer un Campus d'excellence et promouvoir ses actions sur le plan local, national et international.

Cette ambition est portée dans une démarche partenariale, ouverte et flexible, puisque l'association réunit des membres institutionnels (Région, Etat), des acteurs économiques et des entreprises (Cluster Aerospace, UIMM, GIFAS, POLYVIA, Dassault Aviation, SAFRAN, HEXCEL, THALES) mais aussi des organismes de formation qui s'impliquent au service de la filière et l'Agence régionale de l'orientation.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association et devienne membre du collège « institutionnel ». Ce collège est exonéré de cotisations.

Un représentant titulaire de la CCPA ainsi qu'un suppléant à l'Assemblée générale de l'association, devront être désignés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association loi 1901 « Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bulletin d'adhésion à l'association.
- DESIGNER M. Daniel FABRE, vice-président délégué à l'économie, comme délégué titulaire de la CCPA à l'assemblée générale de l'association.
- DESIGNER Mme Sylvie RIGHETTI, conseillère communautaire déléguée à l'emploi-formation, comme déléguée suppléante de la CCPA à l'assemblée générale de l'association.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-080 : Campus aéronautique et spatial - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition du contenu du campus « dans les murs »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'à l'instar de tout le secteur de l'Industrie, la filière aéronautique est confrontée aujourd'hui à une véritable pénurie de candidats due à un manque d'attractivité de la filière, mais aussi d'adéquation entre les compétences acquises en formations initiales et les besoins techniques très précis des entreprises.

A la demande et en concertation avec les entreprises de la filière sur le territoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en 2018 la création d'un Campus Aéronautique sur la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey, dédié aux formations de pointe et à l'attractivité.

Ce campus sera la clef pour répondre aux besoins urgents en recrutement d'une filière dynamique en pleine croissance (plus de 2000 recrutements en 2022 sur la région).

Le Campus proposera des modules complémentaires aux formations initiales, pour aider les entreprises à répondre à leurs besoins et aux enjeux de la filière. Conçus notamment avec les principaux acteurs de la filière sur notre territoire, tels que Dassault Aviation et Thales Académie, ils seront proposés aux lycéens, demandeurs d'emploi, salariés pour compléter leur cursus avec une spécialisation aéronautique.

Le 2 février 2022, le ministère des Armées a donné son accord pour une implantation du projet sur l'emprise militaire du détachement Air d'Ambérieu-en-Bugey, donnant le coup d'envoi pour la réalisation concrète de celui-ci.

Afin d'avancer, il convient dès lors de mettre à jour les études réalisées en 2019, et de les approfondir afin d'identifier en détail les activités qui seront réalisées sur le Campus, identifier les besoins associés à la conduite de ces activités et préparer le lancement du programme immobilier.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement d'une étude de définition du contenu du Campus aéronautique et spatial.

Considérant l'intérêt du projet et ses impacts sur le développement économique du territoire de la Plaine de l'Ain, la CCPA souhaite apporter son soutien à la réalisation de cette étude.

Pour cela, la CCPA s'engage à apporter une aide maximale de 40 000 € à la réalisation de l'étude de définition du contenu du campus aéronautique et spatiale d'Ambérieu-en-Bugey, dont le coût TTC est estimé à 48 000 €. Le représentant de la CCPA participera au pilotage de l'étude.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer, à hauteur de 40 000 € maximum, à la réalisation d'une étude de définition du contenu du futur campus aéronautique et spatial « dans les murs » d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention relative à la réalisation et au financement de l'étude et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-081 : Signature d'un contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACCélé rer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA

VU la délibération n°2021-062 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en date du 4 mars 2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, reconnaissant le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat, en tant qu'organismes d'animation territoriale qui conduisent des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

VU l'axe 4-3 du Projet de Territoire ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 21 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de fort coût énergétique et de dérèglements climatiques.

Fort de ce constat, la rénovation énergétique a été identifiée comme l'un des 5 enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, approuvé par délibération n°2020-187 du 22 octobre 2020.

La diminution des consommations des bâtiments publics (souvent exclus des subventions) constitue l'une des actions prioritaires définies pour répondre à cet enjeu.

Dans ce contexte, le projet IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACCélé rer la Transition Energétique – vise à créer une dynamique collective entre les communes du territoire afin d'engager des projets de transition énergétique ambitieux sur leur patrimoine et accompagner le passage à l'acte.

Il a pour objectifs de :

- Créer une émulation entre les municipalités de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain autour de la transition énergétique ;

- Faire émerger des projets (ambitieux) de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine des communes ;
- Accompagner le passage à l'acte des communes par l'apport d'une ingénierie technique et financière dans la phase de concrétisation des projets.

Pour ce faire, la démarche se décompose en trois types d'actions :

- Etudes d'opportunité
 - Visite ;
 - Production d'un rapport avec état des lieux, préconisations de travaux et aides financières ;
 - Restitution de l'étude.
- Accompagnements de projet
 - Analyse de devis et aide à la mobilisation des aides pour les projets de taille modeste ;
 - En cas d'engagement validé de la part de la commune, accompagnement complémentaire de type BAPAURA visant à garantir la performance énergétique après travaux pour les projets ambitieux ;
 - Suivi individualisé de chaque projet.
- Animation de groupes de travail.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir un contrat en quasi régie avec la SPL ALEC AIN, dont la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est actionnaire, afin que cette dernière accompagne la collectivité dans le déploiement du projet IMPACTE sur son territoire.

Conclu pour une période de 12 mois (à compter du 1^{er} janvier 2022), le contrat est renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action de la SPL ALEC AIN, en application du présent contrat, fait l'objet d'un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an. Le programme d'actions est validé entre les parties en amont de l'exécution des travaux lors d'un temps de coordination.

En date de présentation de la délibération, le nombre de communes engagées dans la démarche IMPACTE est de 20 tel que présenté en annexe et le montant prévisionnel lié au programme d'actions 2022 est établi à 44 640 €.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature du contrat en quasi- régie avec la SPL ALEC AIN pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACCÉLÉRER la Transition Énergétique – sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-082 : Saint-So'Formation - Signature d'une promesse de bail à usage professionnel

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, conformément à l'axe 3-4 du projet de territoire, le Conseil communautaire, réuni le 17 mars 2022, a décidé la construction d'un bâtiment modulaire à vocation économique d'environ 520 m² sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à l'avenue Sarraïl.

Une proposition de location de tout le bâtiment a été faite à l'association Saint-So'Formation.

L'association Saint-So'Formation est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la santé et du social. Depuis 2005, Saint-So'Formation permet au lycée de Saint-Sorlin de mieux répondre à sa mission d'insertion et de formation professionnelle.

Saint-So'Formation propose des parcours de formation individualisés et des dispositifs en alternance pour remplir sa mission d'insertion et de professionnalisation dans le secteur des services à la personne.

En attendant la livraison du bâtiment et l'installation de l'association, il est nécessaire de procéder à la signature d'une promesse de bail. Un projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'un contrat type bail professionnel dont les principales modalités sont définies ci-dessous :

- Surface concernée par la location : environ 520 m²
- Durée du bail : 6 années (non reconductible)
- Le montant du loyer a été fixé en fonction du coût des travaux. Il s'élèvera à 60 600 euros HT annuel soit 5 050 euros HT mensuel. Ce loyer pourra être revu à la baisse en cas d'obtention subventions perçues de l'Etat au titre de la DETR (30 % plafonné à 250 k€) et du Conseil départemental de l'Ain (15 % plafonné à 75 k€). Il est soumis à indexation.
- Les charges incombant au locataire (eau, électricité, assurance...) seront à la charge de l'association et seront détaillées dans le bail
- Un dépôt de garantie (un mois de loyer hors charges) sera demandé.

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 63 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- ACCEPTE de louer le futur bâtiment modulaire à l'association Saint-So'Formation selon les termes de la promesse de bail présentée.
- ACCEPTE les principaux termes du bail à venir.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la promesse de bail, sa réitération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-083 : Attribution d'une subvention au club de handball d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de travaux au sein d'un équipement communautaire (gymnase de la Plaine de l'Ain)

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du gymnase de la Plaine de l'Ain, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Cet équipement sportif est mis à disposition du lycée en journée, et d'associations sportives le reste du temps.

Suite aux travaux d'agrandissement et de réhabilitation ayant eu lieu ces dernières années, le club de Handball, qui utilise la salle notamment lors de ses matchs les week-ends, souhaite mettre en place un système de sonorisation au sein du gymnase.

Il précise que cet équipement sera disponible pour l'ensemble des usagers de la salle, y compris le lycée. Le club a demandé l'autorisation de réaliser des travaux et sollicite aujourd'hui une subvention pour le financement d'une partie de l'équipement.

Le coût global du projet est de 30 000 €. 50 % (soit 15 000 €) de subvention ont été obtenus auprès de la Région, et 20 % (soit 6 000 €) auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Vu que la CCPA est propriétaire de l'équipement, et vu que l'usage du matériel pourra profiter à l'ensemble des usagers, notamment les professeurs d'EPS du lycée ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 €, au club de handball d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation des travaux de mise en place d'un système de sonorisation au gymnase de la Plaine de l'Ain.
- CONDITIONNE le versement de la subvention à l'accessibilité par l'ensemble des usagers au matériel mis en place.
- PRECISE les modalités de versement de cette subvention : sur présentation de facture.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-084 : Décision modificative n°1 au budget principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2022.

Cette décision modificative correspond :

- ⇒ pour la partie investissement : annulation (pour cause de doublon) de la subvention de la Région pour la tranche n°1 du Château de Chazey-sur-Ain, partie Monument Historique.
- ⇒ pour la partie fonctionnement : une régularisation au titre de dégrèvements sur contributions directes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-131-020 : Château	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-085 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022.

Cette décision modificative correspond à un virement de crédit pour alimenter l'article 65888 suite à une régularisation de TVA datant de 2009/2010.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-90 : Autres	0.00 €	12 683.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 683.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 683.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 683.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 683.00 €	12 683.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-086 : Mise à jour sur les durées d'amortissements des biens de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a la compétence en matière de développement économique et notamment pour tout travaux liés au site des Fromentaux.

Il est proposé que tous les travaux effectués et terminés sur ce site ne soient pas amortis :

Site des Fromentaux :	
Création de la piste d'essai et autres travaux liés sur le site des Fromentaux	0 an

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas amortir la création de la piste d'essai et tous travaux liés par la suite au site des Fromentaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-087 : Mise à jour de la durée d'amortissement du BLI « centre de formation dans les métiers de la santé et du social » à Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les durées d'amortissements des immobilisations ont été fixées par délibérations successives de 1997 jusqu'à ce jour.

Il explique aussi que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain construit actuellement un bien immobilier productif de revenus mis en location ou à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage. Il s'agit du BLI « centre de formation dans les métiers de la santé et du social » à Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cas, celui-ci, inscrit au compte 2132 « immeubles de rapport », est obligatoirement amortissable pour une durée maximale de 30 ans.

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissement en incluant cet immeuble de rapport avec une proposition de durée d'amortissement de 18 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter à la liste des durées d'amortissement la durée de 18 ans pour ce bien inscrit au compte 2132 « immeubles de rapport ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-088 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Bourg Habitat – opération sur Saint-Denis-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Bourg Habitat pour :

- une opération de 15 logements collectifs sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey « Le Pré de la Chatillonnière » avec 3 PLS, 7 PLUS et 5 PLAI soit une subvention de 40 000 € (7 x 2 000 € + 5 x 4 000 € + 3 x 2 000 € (bonification T2)),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

M. Pascal COLLIGNON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Bourg Habitat.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-089 : Convention pour le nettoyage des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2022

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 22 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités relevées depuis 2020 sur les bords de l'Ain, en termes de dépôts de déchets au sol par les usagers des sites ;

CONSIDERANT la concertation réalisée avec les communes d'Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens et Villieu-Loyes-Mollon, de septembre 2020 à janvier 2021 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission déchets du 16 novembre 2020, d'arrêter la prestation de collecte à cheval sur les bords de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient de fixer les modalités organisationnelles pour l'année 2022 afin de contribuer à la préservation des Bords de l'Ain.

Il rappelle l'adhésion de la CCPA au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

Il suggère :

- La mise en place de bacs roulants destinés aux déchets des usagers des Bords de l'Ain, aux endroits où cela est possible, en concertation avec les mairies concernées. Les bacs sont fournis gracieusement par la CCPA et sont collectés, de fin avril à mi-septembre 2022 (période variable fonction des intempéries), par les équipes de la CCPA.
- Le nettoyage des Bords de l'Ain par les Brigade Nature via la signature d'une convention avec le SR3A. Le montant total estimé de fonctionnement s'élève à 10 890 euros (non assujettis à la TVA) pour le nettoyage des Bords de l'Ain chaque lundi, du 15 mai au 15 septembre 2022 (dates variables fonction des intempéries). Des prestations complémentaires ponctuelles d'enlèvements des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA pourront avoir lieu, à la demande des mairies concernées. La participation du SR3A est de 4 200 euros HT par an, la CCPA prend à sa charge le reliquat soit 6 690 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la gestion des Bords de l'Ain en 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le SR3A.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-090 : Convention culturelle pour le festival « Coups de Cœur d'Avignon » avec l'association Théâtre et Ecriture

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est partenaire du Festival Coups de cœur d'Avignon organisé par l'association Théâtre et Ecriture qui a pour objet de développer un projet artistique centré sur la programmation théâtrale, d'assurer une activité de diffusion, ainsi que promouvoir la rencontre entre les artistes et le public.

Le Conseil communautaire du 17 mars 2022 a autorisé le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la future convention à intervenir avec « Le Préau, Théâtre et Ecriture » pour un montant de 39 000 € en 2022.

Mme Marilyn BOTTEX propose au Conseil communautaire la signature d'une convention pour une durée de 3 ans (2022 à 2024) afin de soutenir cet événement culturel ambitieux et ancré sur le territoire depuis 23 ans sur le site du Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.

Le montant attribué au festival sera toutefois révisé annuellement lors de l'étude des dossiers de demandes de subvention aux associations culturelles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat relative au festival « Coups de Cœur d'Avignon » avec l'association Théâtre et Ecriture pour une durée de 3 ans.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

Délibération n° 2022-091 : Convention de groupement de commandes – Etude d’opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d’une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®

VU l’article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l’article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain ;

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Patrick MILLET, vice-président, indique que depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l’Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo.

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d’une façon générale, par les politiques publiques et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le Département de l’Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l’Ain à vélo » et l’Agence Départementale du Tourisme de l’Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d’itinéraires dédié à l’itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhona® et la Voie Bleue®.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale, à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu’un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhona® et la Voie Bleue®, et d’en évaluer la faisabilité technique par le biais d’une étude sur l’ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes : CC Val de Saône Centre, CC de la Dombes, CC Dombes Saône Vallée, CC 3 CM, CC Miribel Plateau et CC Plaine de l’Ain souhaitent s’associer dans la création de ces boucles vélo loisirs et de cette liaison de type voie verte.

Cette étude permettra donc à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l’action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d’une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l’étude d’opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d’une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

Cette convention, annexée à la délibération, définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, ...). Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au groupement.
- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- AUTORISE la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude.
- DESIGNER le président, ou par délégation son vice-président en charge du Tourisme, pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres.
- AUTORISE la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-092 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n° 2022-093 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2022-065 du 17 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE de créer :

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef territorial,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien principal de 2^e classe.

- DECIDE de fermer :

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal territorial,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur principal territorial,
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1^{er} juin 2022 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs territoriaux	A ou B	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Aménagement et cadre de vie</u>			
Ingénieur territorial	A	1	1
			.../...

<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		74	67

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	A	1	0
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Ingénieur territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u>			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		10	9

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 19 h 40.

Le président
de la Communauté de communes,

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Louis GUYADER

M. Daniel FABRE